

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-09/52C

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	29
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS (jusqu'à l'affaire n°6), Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'à l'affaire n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Danielle CULAT donne pouvoir à Eva SOUBIELLE
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU

Absents excusés : Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie PEGAR-BOIX

Date de convocation : 17 septembre 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Elle est structurée autour de différents comités territoriaux dont les missions, la composition et le fonctionnement ont été précisés dans le décret n°2024-560 du 18 juin 2024.

La parution de ce décret conduit à enclencher la mise en place du comité local pour l'emploi sur l'arrondissement de Céret dont notre intercommunalité est membre de droit selon les dispositions de l'article R 5311-32 du code du travail.

Afin que les membres du comité local soient nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, il convient que la Communauté de communes Sud Roussillon désigne son représentant et un suppléant.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-33 et L2121-21,

Vu le code du travail et notamment les articles R5311-30 et suivants relatifs aux comités locaux pour l'emploi,

Vu le courrier du 25 juillet 2024 de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sollicitant la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Sud Roussillon et de son suppléant au titre de la création du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Céret,

Considérant ce qui a été exposé précédemment, il convient que le Conseil désigne 1 représentant et 1 suppléant pour siéger au sein dudit comité local pour l'emploi.

Le Président propose la candidature de Anne-Marie PEGAR-BOIX en tant que déléguée titulaire et celle de Sonia BOURGEON comme suppléante.

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, SONT DESIGNÉES ANNE-MARIE PEGAR-BOIX DELEGUEE TITULAIRE ET SONIA BOURGEON DELEGUEE SUPPLEANTE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

